

## 2022\_CT2\_154

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Approbation de l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le Territoire du Pays d'Aix**

---

Le 28 avril 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase COSEC - Avenue du Stade au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 21 avril 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : BRAMOULLÉ Gérard – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges - DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BIANCO Kayané donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric donne pouvoir à DELAVET Christian – GERARD Jacky donne pouvoir à CIOT Jean-David – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MARTIN Régis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AMAR Daniel – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BURLE Christian – CHARRIN Philippe – GOURNES Jean-Pascal – MORBELLI Pascale – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Interventions économiques**

■ Séance du 28 avril 2022

**05\_2\_06**

■ **Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le Territoire du Pays d'Aix**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

**Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur**

■ Séance du 5 mai 2022

14567

IVIS-003-05/05/2022-CM

### ■ Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le Territoire du Pays d'Aix

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Sur le fondement des compétences octroyées par les dispositions de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté du Pays d'Aix a décidé en 2008 de confier à un délégataire au moyen d'un contrat de Délégation de Service Public de type concessif :

- L'établissement d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) ;
- L'exploitation technique et commerciale de l'ensemble de ces ouvrages en vue de fournir aux usagers opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, des services de transport.

Par délibération n°2008-A076 du 26 juin 2008, la délégation de service public relative à l'établissement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, à vocation économique, sur le Territoire du Pays d'Aix a ainsi été attribuée au groupement Eiffage/LD Collectivités. D'une durée de vingt ans, ce contrat de concession a pour objet la construction et l'exploitation du premier réseau d'initiative publique à l'échelle du territoire de la Métropole. Son exécution a été confiée à la société dédiée CAPAIX CONNECTIC, issue du groupement précité. Le contrat ayant été signé en septembre 2008, sa mise en œuvre a réellement débuté au mois de novembre de la même année.

Pour la réalisation de ce projet, d'un montant de 16,53 M€, le délégataire a bénéficié d'une subvention publique nette de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 6,264 M€.

La société CAPAIX CONNECTIC est chargée d'exploiter et de commercialiser son réseau de télécommunications très haut débit au bénéfice de l'ensemble des entreprises du Territoire du Pays d'Aix. A cet effet, les entreprises bénéficient d'un accompagnement afin d'une part de définir leurs besoins et de leur permettre de développer leurs usages numériques d'autre part. A ce jour, le contrat a fait l'objet de 2 avenants.

Par délibération n°2015\_A196 en date du 8 octobre 2015, un premier avenant à la DSP a été approuvé, assorti d'une subvention au délégataire d'un montant de 3 470 285 € HT.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix a poursuivi son engagement de déploiement des technologies du numérique qui s'est traduit par :

- La mise en place de capillarité au sein de 5 zones d'activités en ciblant les TPE et PME ;
- La réalisation d'une opération de « Montée en Débit » qui a permis d'améliorer le débit

013-200054807-20220428-2022\_CT2\_154-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

# Métropole Aix-Marseille-Provence

Internet de certains usagers et de pallier l'arrivée tardive de la fibre optique jusqu'à l'Habitat dans certaines zones arrières des communes du Territoire du Pays d'Aix.

Par délibération n°ECO 011-5087/18/CM en date du 13 décembre 2018 un deuxième avenant à la DSP a été approuvé, portant attribution au délégataire d'une subvention de 752 201 € HT et ayant pour objet :

- L'extension du réseau THD dans 13 zones d'activités du Territoire du Pays d'Aix ;
- L'amélioration de l'offre pour les entreprises de toutes les nouvelles zones d'activités ciblées qui ne bénéficiaient pas jusqu'alors de l'offre CECA adaptée aux besoins des PME/TPE de moins de 20 salariés, intégrée par l'avenant n°1 à la Convention.

Le présent avenant n°3 a pour objet de :

- Poursuivre l'extension du réseau capillaire et rendre les entreprises éligibles à l'offre tarifaire dite CECA (Core Ethernet Capaix Access) au sein des 13 zones envisagées (cf. Article 2).
- Construire une boucle optique sur le réseau dans le bassin minier entre Simiane et Gardanne
- Contractualiser une deuxième liaison vers le data center INTERXION de Marseille afin de sécuriser le réseau CAPAIX CONNECTIC.

La signature d'un troisième avenant permettra de satisfaire la nécessité de l'accès à des offres de services professionnels de fibre optique à des tarifs compétitifs en réalisant une nouvelle opération structurante.

Enfin, ces actions consolideront le patrimoine numérique du territoire ainsi que les biens de retour de la DSP et les biens de reprise.

Le projet d'avenant n°3 s'inscrit dans la continuité des avenants n°1 et 2, son objet principal étant la poursuite de l'extension de la capillarité du réseau initié par ces deux premiers avenants. Le constat tiré par les parties suite aux deux premiers avenants est que la commercialisation du Réseau auprès des entreprises a été boostée dans les 18 zones d'activités capillarisées.

Zones ciblées par les extensions de l'avenant n°3, en fonction de leur potentiel économique

Communes	Zones ciblées
Chateauneuf le Rouge	La Muscatelle
Fuveau	La Barque ARTEPAC
Gardanne	Pôle économique Puits Morandat Parc d'activités Novactis
Meyreuil	ZA Carreau de la Mine ZA le Canet de Meyreuil
Saint Paul Lez Durance	ZA Castelet & Rourabeau La cité des Energies
Trets	ZA la Burlière
Vitrolles	ZA Couperigne ZA Bastide Blanche Parc le Griffon Cap Horizon

La Métropole confie à CAPAIX CONNECTIC les travaux d'extension et de raccordement de ces zones nouvellement ciblées par le présent avenant.

Le Délégué réalisera dans un délai de quinze mois consécutifs à la notification de l'avenant.

Les montants d'investissement ont été chiffrés sur la base d'études économiques et techniques précises, vérifiées par le cabinet d'AMO.

- Les investissements complémentaires nécessaires à la réalisation de ces nouvelles extensions de travaux de capillarité s'élèvent au total (en incluant les frais connexes au projet) à 530 009,60 € HT ;
- L'investissement complémentaire nécessaire à la création de liens de sécurisation et de redondance s'élève à 362 468,30 € HT ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220428-2022\_CT2\_154-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

# Métropole Aix-Marseille-Provence

- Soit un montant total de 892 477,90 € HT.

Dans le souci de poursuivre l'offre tarifaire spécifique à destination des TPE-PME des nouvelles Z.A concernées et de contribuer au financement de ces investissements complémentaires, il est proposé d'octroyer au Déléataire une subvention totale d'équipement, d'un montant de **785 380 HT €**, soit **88% du montant total HT du présent avenant**. Cette contribution versée est destinée à compenser le surcoût induit par ces nouvelles extensions du réseau THD du Territoire du Pays d'Aix.

Il est précisé que le montant de la participation publique sollicitée par le Déléataire a été arrêté à hauteur de ce qui est nécessaire pour compenser tout ou partie des surcoûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du Déléataire, définies dans la Convention à l'article 26.1, et ce, en tenant compte des recettes correspondantes ainsi que d'un bénéfice raisonnable au profit du Déléataire à l'occasion de l'exécution dudit service public.

Le présent avenant entraîne une augmentation des recettes du délégataire de 1,4%, soit 1 126 000 euros. L'impact cumulé des avenants 1, 2 et 3 sur l'augmentation des recettes du délégataire est de 9.4% soit 7 688 000 euros.

Conformément à l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié si les modifications ne sont pas substantielles, le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, cette dernière impose que les contrats en cours à la date du 25 août 2021 soient modifiés pour y insérer une clause relative à la laïcité. Le présent avenant modifie le contrat de délégation de service public en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

### Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311- 9 ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2008\_A076 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2008 relative au choix du délégataire ;
- La délibération n°2015\_A196 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public du Réseau Très haut Débit ;
- La délibération n°2015\_A197 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à l'approbation d'un protocole d'accord à la convention de Délégation de Service Public du Réseau Très haut Débit ;
- La délibération n°ECO 011-5087/18/CM en date du 13 décembre 2018 relative à l'approbation d'un avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public du Réseau Très Haut Débit ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Le contrat de concession signé entre la CPA et le groupement d'entreprises composé par SFR Collectivités et Eiffage S.A. et notifié le 19 septembre 2008 ;
- L'avis de la Commission Concession du 10 février 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de télécommunications à Très Haut Débit et ses annexes techniques ci-annexées.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement, Opération Budgétaire 4581162390, Nature 4581, Fonction 61, Autorisation de Programme DI390AP.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

# ANNEXE 1

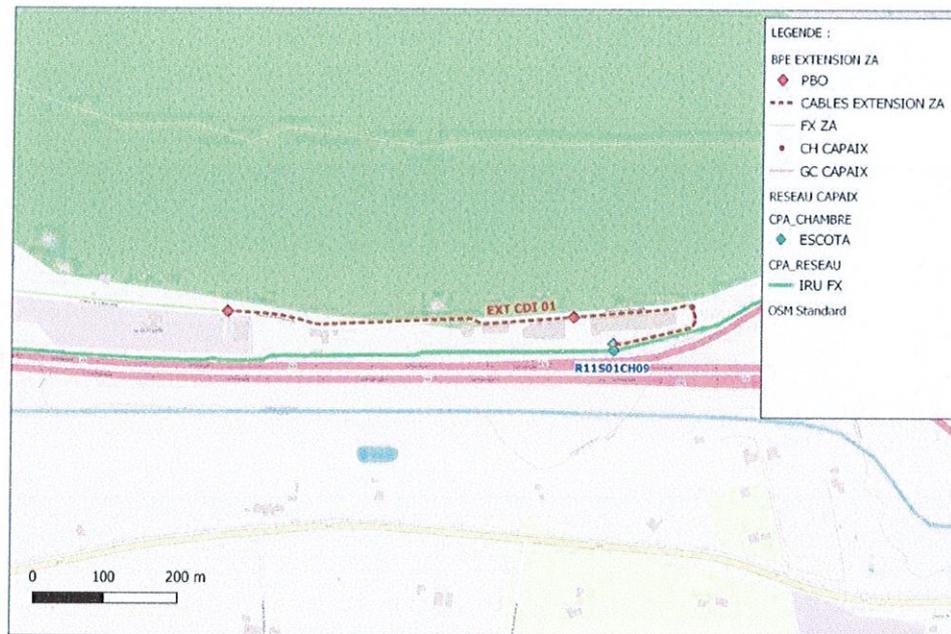
## PLANS\_INGENIERIES\_DETAILS DES COÛTS\_NOUVELLES ZA

### Chateauneuf le Rouge\_ La Muscatelle

Ingénierie



PROJET EXTENSION - ZA MUSCATELLE - CHATEAUNEUF LE ROUGE



#### Détail des coûts

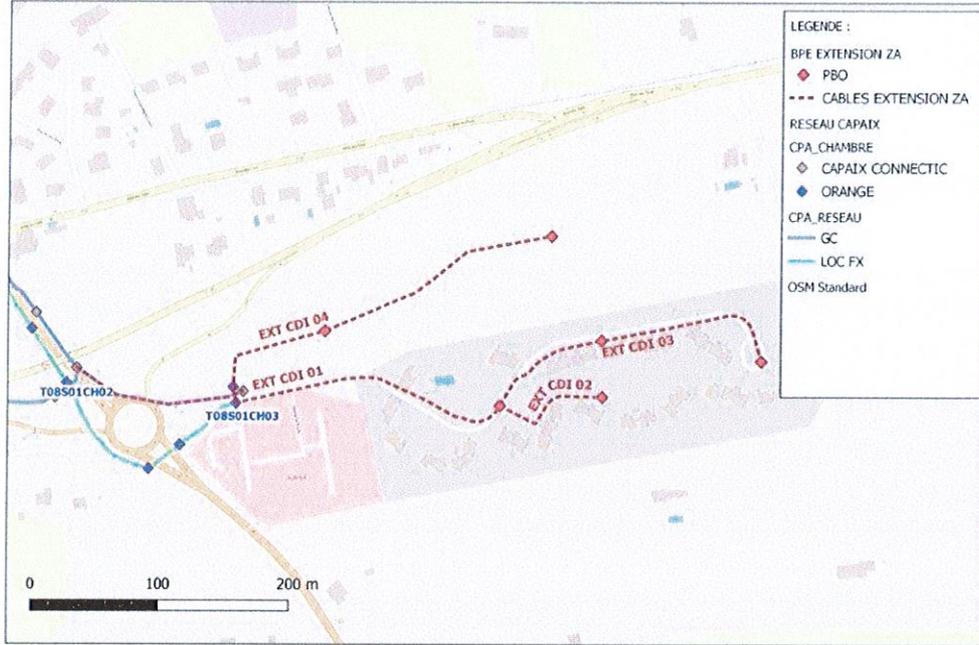
	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Adduction, Percement, Fourniture et pose de chambres	3	3 600,00
Construction GC	250	21 000,00
Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG.	1 100	20 790,00
Nbre de BPE créées	3	
Création d'armoires de rue	0	0,00
Equipements actifs	0	0,00
<b>Ingénierie Déploiement Projet</b>		
<b>Investissement en cours d'exploitation</b>		
<b>Total</b>		<b>45 390,00</b>

# Fuveau\_ la Barque

## Ingénierie



PROJET EXTENSION - ZA DE LA BARQUE - FUYEAU



## Détail des coûts

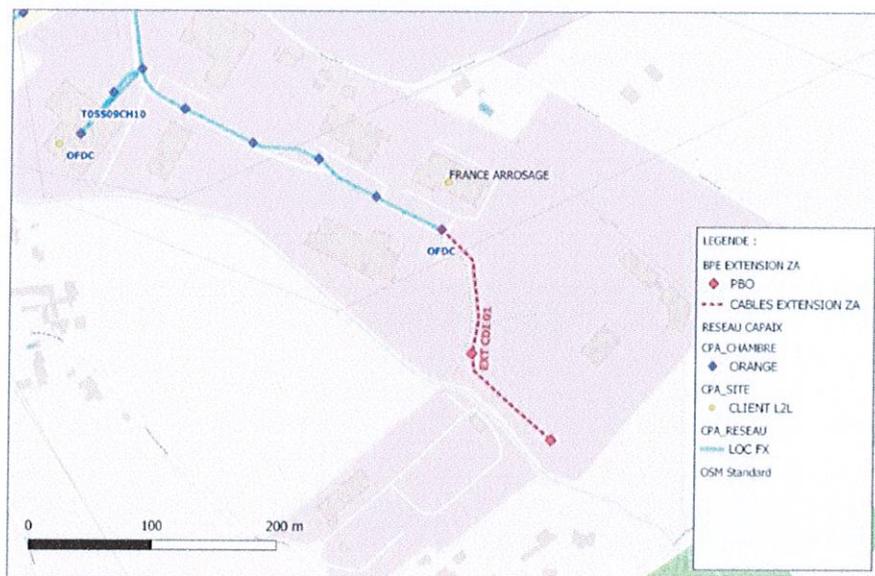
	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Adduction, Percement, Fourniture et pose de chambres	1	1 200,00
Construction GC	15	1 260,00
Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG.	1 264	23 889,60
Nbre de BPE créées	6	
Création d'armoires de rue	0	0,00
Equipements actifs	1	7 000,00
<b>Ingénierie Déploiement Projet</b>		
<b>Investissement en cours d'exploitation</b>		
<b>Total</b>		<b>33 349,60</b>

# Gardanne\_Novactis

## Ingénierie



PROJET EXTENSION - ZA NOVACTIS - GARDANNE



## Détail des coûts

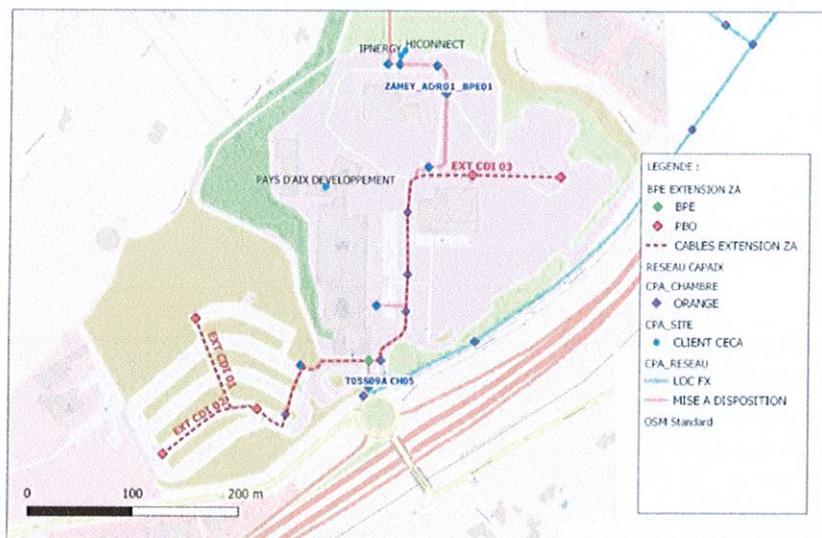
	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Adduction, Percement, Fourniture et pose de chambres		
Construction GC		
Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG.	500	9 450,00
Nbre de BPE créées	2	
Création d'armoires de rue	0	0,00
Equipements actifs		
<b>Ingénierie Déploiement Projet</b>		
<b>Investissement en cours d'exploitation</b>		
<b>Total</b>		<b>9 450,00</b>

# Gardanne\_Puits Morandat

## Ingénierie



PROJET EXTENSION - ZA PUIT MORANDAT - GARDANNE



## Détail des coûts

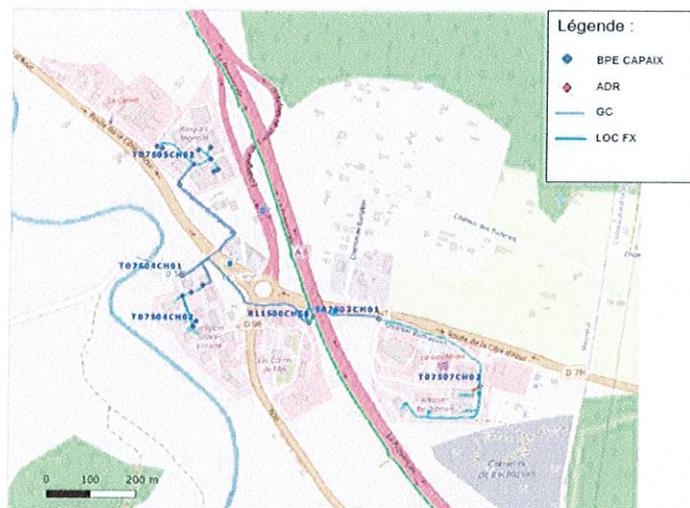
	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Adduction, Percement, Fourniture et pose de chambres		
Construction GC		
Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG.	900	17 010,00
Nbre de BPE créées	6	
Création d'armoires de rue	1	14 000,00
Equipements actifs	1	7 000,00
<b>Ingénierie Déploiement Projet</b>		
<b>Investissement en cours d'exploitation</b>		
<b>Total</b>		<b>38 010,00</b>

# Meyreuil\_ le Canet de Meyreuil

## Ingénierie



### PROJET EXTENSION – LE CANET DE MEYREUIL



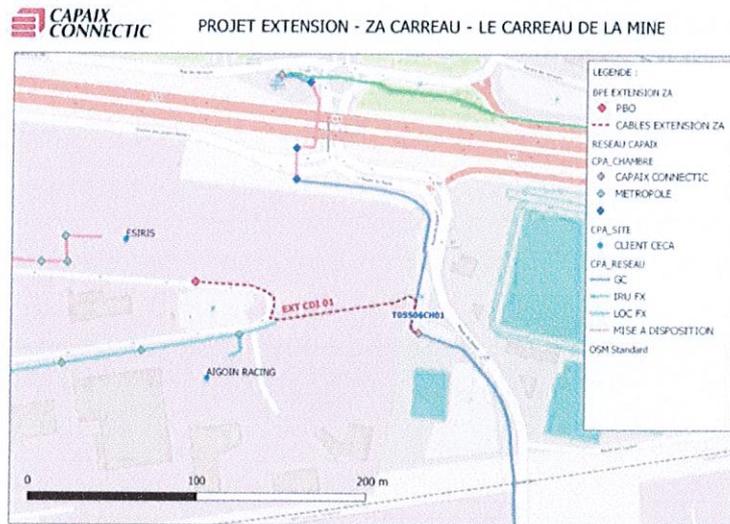
3

## Détail des coûts

	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Adduction, Percement, Fourniture et pose de chambres	2	2 400,00
Construction GC	15	1 260,00
Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG.	1 250	23 625,00
Nbre de BPE créées	4	
Création d'armoires de rue	1	14 000,00
Equipements actifs	1	7 000,00
<b>Ingénierie Déploiement Projet</b>		
<b>Investissement en cours d'exploitation</b>		
<b>Total</b>		<b>48 285,00</b>

# Meyreuil\_ le Carreau de la mine

## Ingénierie



## Détail des coûts

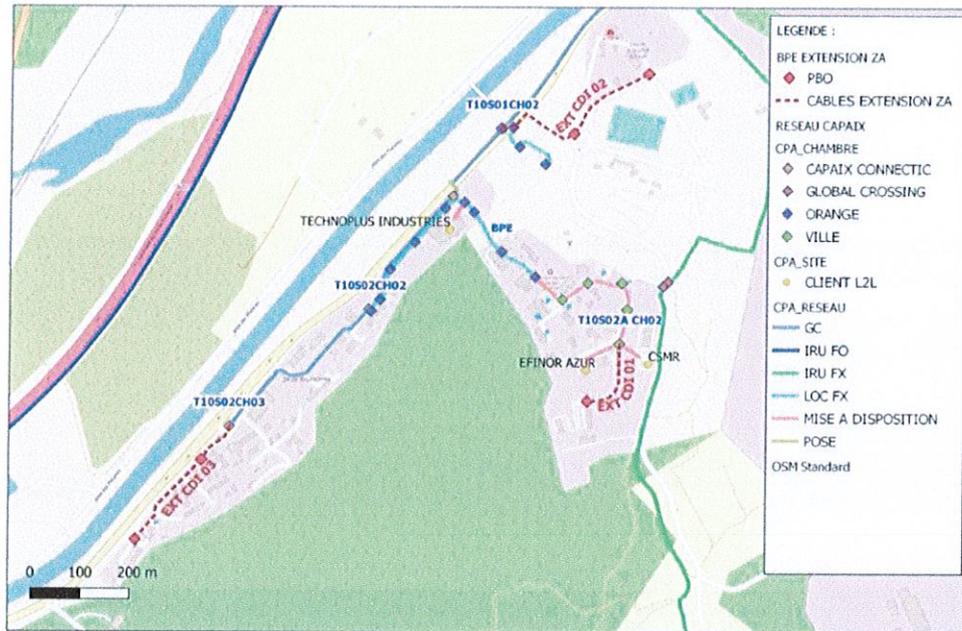
	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Adduction, Percement, Fourniture et pose de chambres		
Construction GC		
Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG.	400	7 560,00
Nbre de BPE créées	2	
Création d'armoires de rue	0	0,00
Equipements actifs		
<b>Ingénierie Déploiement Projet</b>		
<b>Investissement en cours d'exploitation</b>		
<b>Total</b>		<b>7 560,00</b>

# Saint Paul Lez Durance\_Cité des Energies

## Ingénierie



PROJET EXTENSION - ZA SAINT PAUL - SAINT PAUL LEZ DURANCE



## Détail des coûts

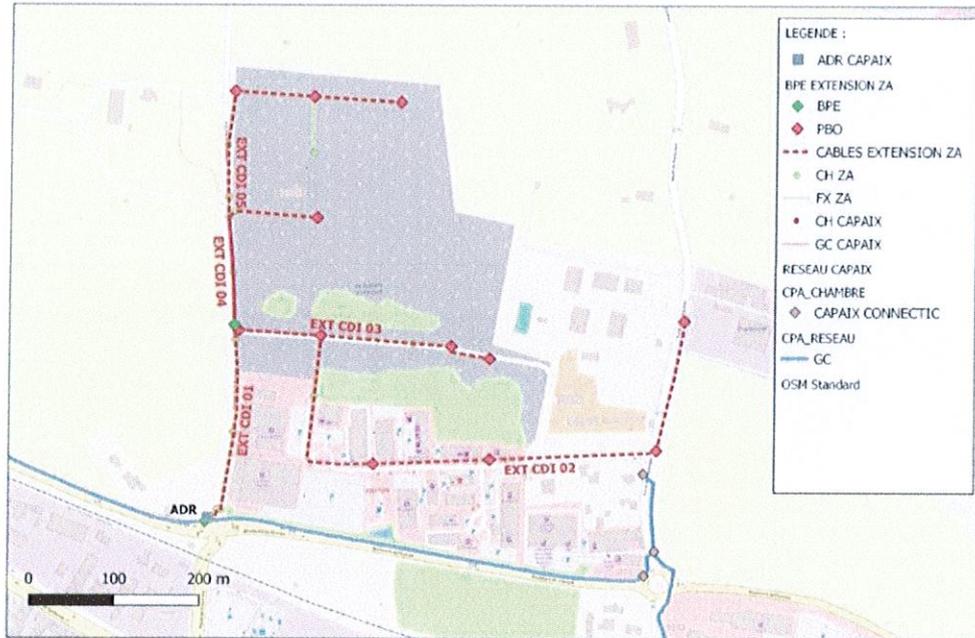
	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Adduction, Percement, Fourniture et pose de chambres	2	2 400,00
Construction GC	100	8 400,00
Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG.	1 500	28 350,00
Nbre de BPE créées	4	
Création d'armoires de rue	1	14 000,00
Equipements actifs	1	7 000,00
<b>Ingénierie Déploiement Projet</b>		
<b>Investissement en cours d'exploitation</b>		
<b>Total</b>		<b>60 150,00</b>

# Trets \_la Burlière

## Ingénierie



### PROJET EXTENSION - ZA DE LA BURLIERE - TRETS



## Détail des coûts

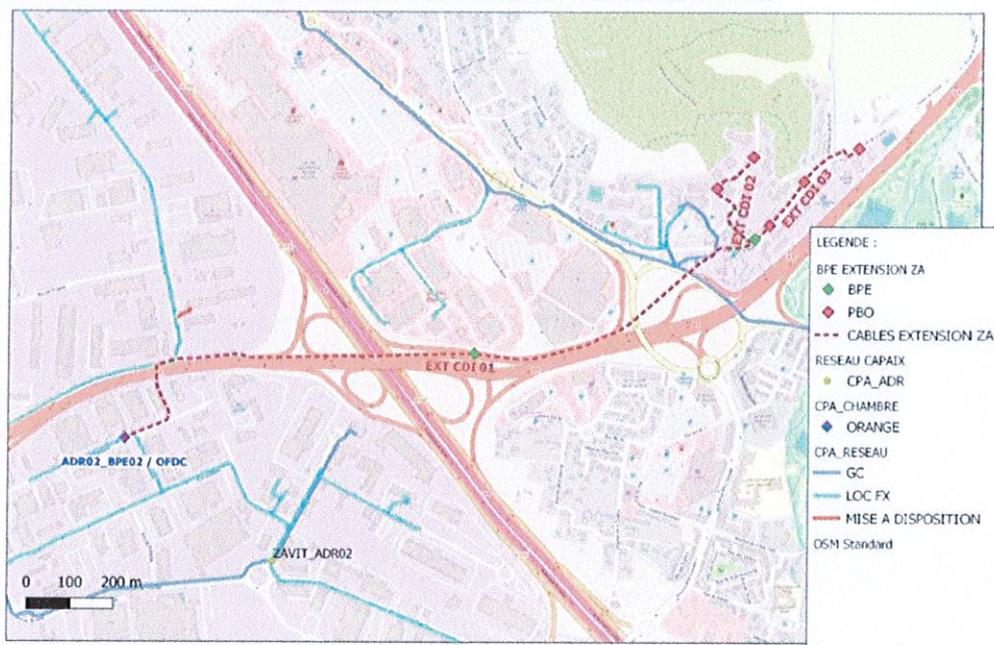
	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Adduction, Percement, Fourniture et pose de chambres	3	3 600,00
Construction GC	50	4 200,00
Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG.	2 400	45 360,00
Nbre de BPE créées	14	
Création d'armoires de rue	1	14 000,00
Equipements actifs	1	7 000,00
<b>Ingénierie Déploiement Projet</b>		
<b>Investissement en cours d'exploitation</b>		
	<b>Total</b>	<b>74 160,00</b>

# Vitrolles\_ Bastide Blanche- Griffon

Ingénierie



PROJET EXTENSION - ZA GRIFFON - VITROLLES  
Raccordement des Clients sur l'ADR02 de Vitrolles



## Détail des coûts

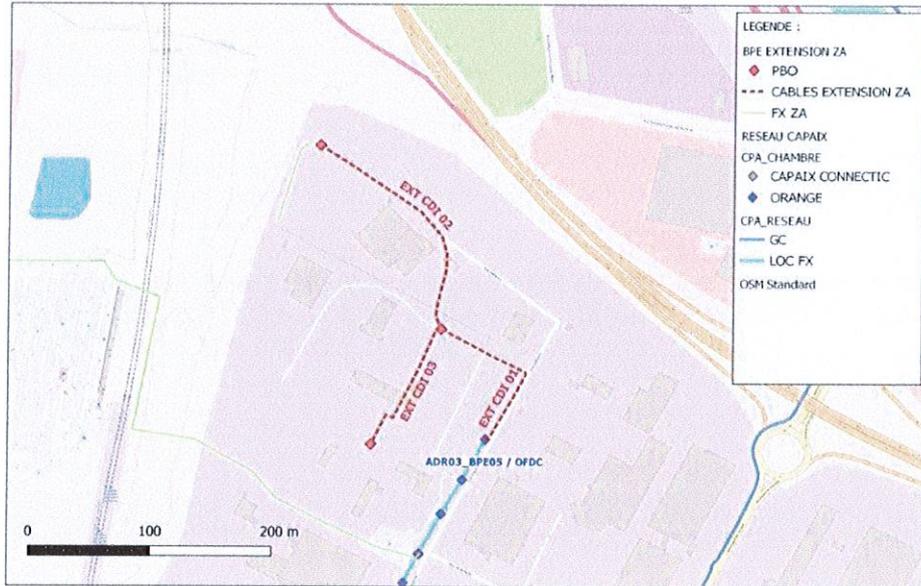
	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Adduction, Percement, Fourniture et pose de chambres	2	2 400,00
Construction GC		
Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG.	2 650	50 085,00
Nbre de BPE créées	7	
Création d'armoires de rue	0	0,00
Equipements actifs		
<b>Ingénierie Déploiement Projet</b>		
<b>Investissement en cours d'exploitation</b>		
<b>Total</b>		<b>52 485,00</b>

# Vitrolles\_Cap Horizon

## Ingénierie



PROJET EXTENSION - ZA CAP HORIZON - VITROLLES



## Détail des coûts

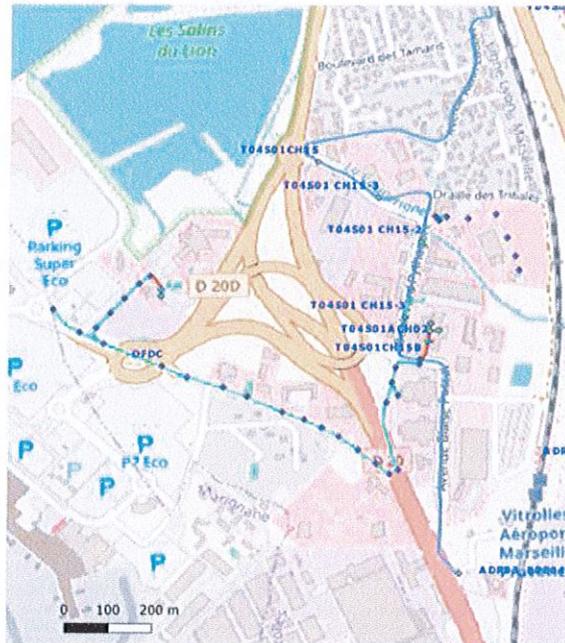
	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Adduction, Percement, Fourniture et pose de chambres	2	2 400,00
Construction GC	15	1 260,00
Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG.	700	13 230,00
Nbre de BPE créées	4	
Création d'armoires de rue		0,00
Equipements actifs		0,00
<b>Ingénierie Déploiement Projet</b>		
<b>Investissement en cours d'exploitation</b>		
<b>Total</b>		<b>16 890,00</b>

# Vitrolles\_Couperigne

Ingénierie



## PROJET EXTENSION - COUPERIGNE



Légende :	
	BPE CAPAIX
	ADR
	GC
	LOC FX

### Détail des coûts

	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Adduction, Percement, Fourniture et pose de chambres	2	2 400,00
Construction GC	15	1 260,00
Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG.	600	11 340,00
Nbre de BPE créées	4	
Création d'armoires de rue	1	14 000,00
Equipements actifs	1	7 000,00
<b>Ingénierie Déploiement Projet</b>		
<b>Investissement en cours d'exploitation</b>		
<b>Total</b>		<b>36 000,00</b>

## ANNEXE 2

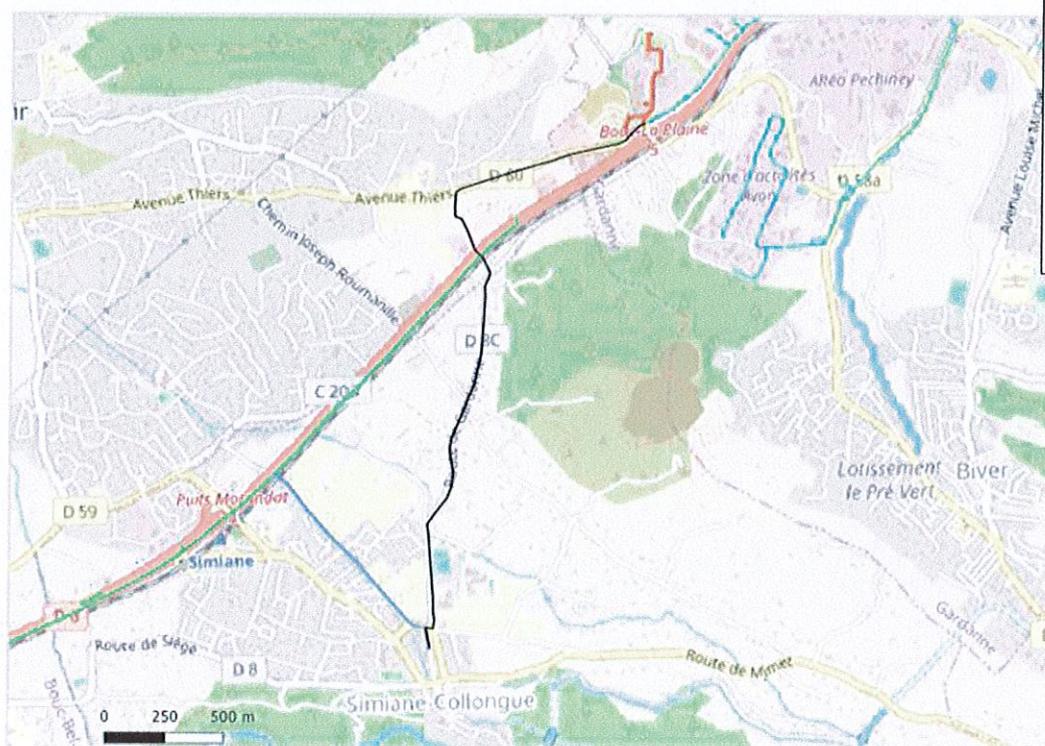
### ARCHITECTURE\_DETAIL DES COÛTS\_LIENS DE SECURISATION ET REDONDANCE

#### Sécurisation Gardanne - Simiane

## Sécurisation



#### Sécurisation Simiane – 2 930 ml



Légende :

- ◆ BPE CAPAIX
- ◆ ADR
- GC
- LOC FX
- IRU FX
- Sécurisation

1

#### Détail des coûts

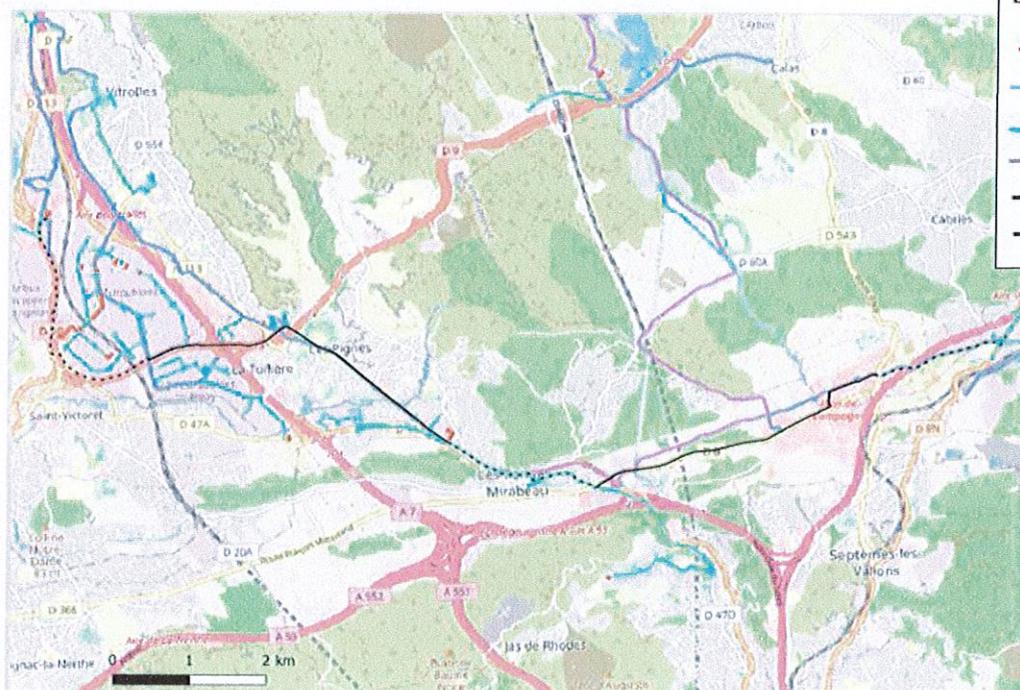
	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Construction GC	250	21 000,00
Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG.	2 930	55 377,00
<b>Total</b>		<b>76 377,00</b>

# Sécurisation ZA de Vitrolles

## Sécurisation



### Sécurisation Vitrolles – 8 817 ml



1

#### Détail des coûts

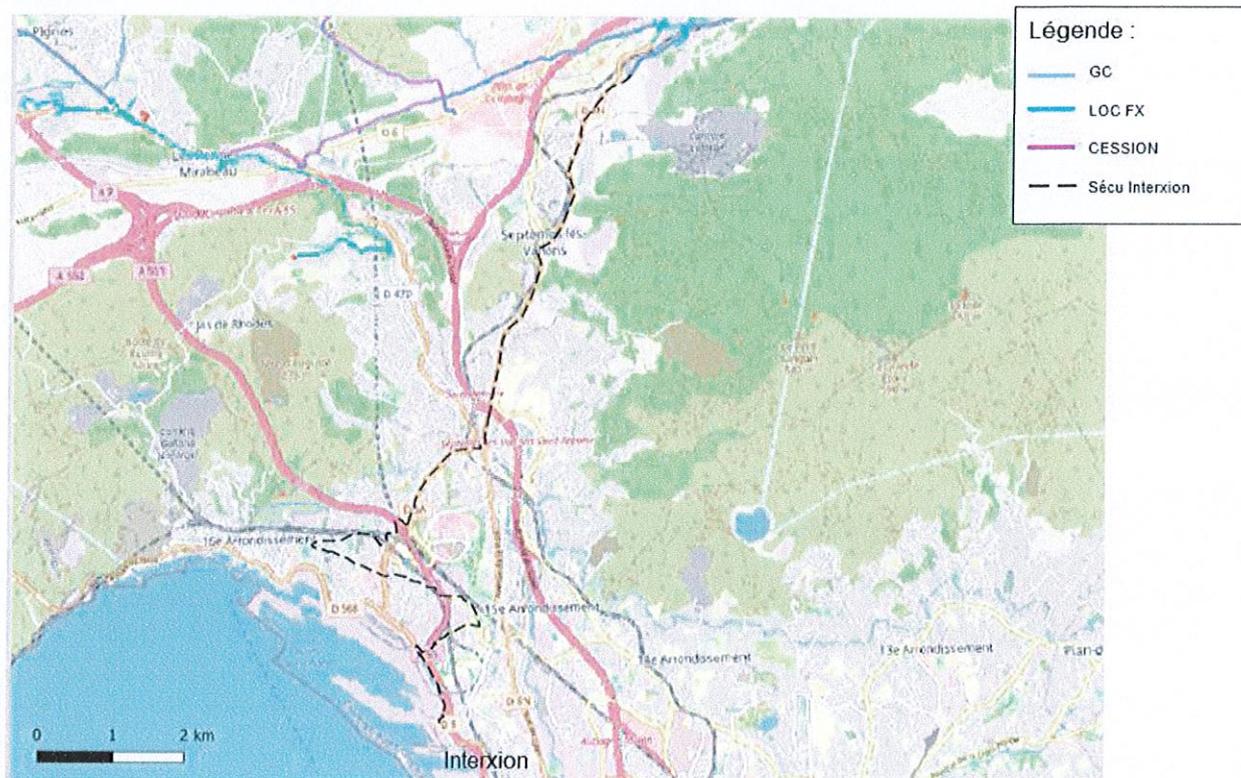
	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Construction GC	150	12 600,00
Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG.	8 817	166 641,30
<b>Total</b>		<b>179 241,30</b>

## Sécurisation Réseau Capaix sur Interxion

Sécurisation



Sécurisation Interxion – Env. 15 000 ml



1

### Détail des coûts

	Nbre de ml ou Unité	Coût en € HT
<b>Infrastructures passives</b>		
Construction GC + Chambre Interco	Forfait	8 000,00
Alignement des fibres	Forfait	10 000,00
Loc ou IRU Rodeo Data Center MMR – Interxion sur 6 ans	Forfait	7 850,00
Loc ou IRU PFON sur 6 ans	15 000	81 000,00
<b>Total</b>		<b>106 850,00</b>

## **ANNEXE 4**

### **FICHE SYNTHÈSE DES COÛTS**

**Document confidentiel\_Ne pas diffuser**

#### **Les coûts à l'unité**

N°		Coûts à l'unité €HT
<b>IP</b>	<b>Infrastructures passives</b>	
IP1	Adduction, Percement, Fourniture et pose de chambres Le prix comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture de la chambre préfabriquée</li><li>• La pose et le réglage</li><li>• La fourniture et la pose de la dalle de couverture en fonte avec cadre</li><li>• Les raccordements perpendiculaires aux fourreaux et la réalisation du masque</li><li>• La mise à la côte définitive</li><li>• L'étiquetage</li><li>• Toutes sujétions comprises</li></ul>	1 200,00
IP2	Construction GC au ml Le prix comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ouverture en terrain de toute nature y compris sous chaussée</li><li>• L'évacuation des déblais</li><li>• Le remblaiement après la pose des fourreaux</li><li>• La fourniture et la pose en tranchée ouverte de fourreaux PEHD réseau fibre optique liseret vert</li><li>• La fourniture et la pose en tranchée ouverte de grillage avertisseur vert au-dessus des câbles et gaines</li><li>• La fourniture et la mise en œuvre de béton pour calage et protection des conduites en entrée de chambre</li><li>• L'essai au furet pneumatique et le pré-aiguillage des gaines</li><li>• L'intégration au SIG</li><li>• Toutes sujétions de raccords tels que manchons, étanchéité des conduits, bouchons coudés et ligaturage</li></ul>	84,00
IP3	Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-raccordement, Mesure, DOE optique, intégration SIG. Le prix comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les demandes d'autorisations auprès du concessionnaire télécom</li><li>• Le raccordement sur le réseau existant ou une chambre existante</li><li>• Tranchée ouverture et remblais</li></ul>	18,90
IP4	Armoire de Rue Le prix comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture de l'armoire</li><li>• La pose et le réglage sur le béton de propreté de 0,05m d'épaisseur</li><li>• L'alimentation en énergie auprès d'ENEDIS</li></ul>	14 000,00
IP5	Forfait Equipements actifs par armoire existante ou à créer Le prix comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ensemble des prestations à réaliser en vue du raccordement sur le réseau existant (raccordement sur l'ADR, dégagement des câbles, contacteurs, organes de raccordement, préparation des câbles à raccorder, fourniture et mise en œuvre des équipements de connectiques et de protection électrique)</li><li>• Toutes sujétions comprises</li></ul>	7 000,00
<b>IDP</b>	<b>Ingénierie Déploiement Projet des clients à raccorder</b>	470,00
<b>IE</b>	<b>Investissement en cours d'exploitation des clients à raccorder</b>	750,00

## Mini Glossaire

**ADR:** Armoire De Rue

**BPE:** Boîtier de Protection d'Epissure utilisé pour différentes configurations telles que joint droit entre câbles

**GC:** Génie Civil

**GC-BLO:** Génie Civil-Boucle locale Optique, liaison optique qui peut être contractualisée chez l'opérateur ORANGE.

**DOE:** Document d'Ouvrage Exécuté

**SIG:** Système d'Informations Géographiques

## I-/ coûts capillarité dans les nouvelles ZA

Communes	Zones d'Activités	N°	Nbr Unité	Estimation des coûts en € HT
CHATEAUNEUF LE ROUGE	La Muscatelle	IP1	3	3 600,00
		IP2	250	21 000,00
		IP3	1100	20 790,00
		<b>Total</b>		<b>45 390,00</b>
FUVEAU	La Barque	IP1	1	1 200,00
		IP2	15	1 260,00
		IP3	1264	23 889,60
		<b>Total</b>		<b>33 349,60</b>
GARDANNE	Puits Morandat	IP3	900	17 010,00
		IP4	1	14 000,00
		IP5	1	7 000,00
		<b>Total</b>		<b>38 010,00</b>
	Novactis	IP3	500	9 450,00
		<b>Total</b>		<b>9 450,00</b>
MEYREUIL	Canet de Meyreuil	IP1	2	2 400,00
		IP2	15	1 260,00
		IP3	1250	23 625,00
		IP4	1	14 000,00
		IP5	1	7 000,00
		<b>Total</b>		<b>48 285,00</b>
	Carreau de la Mine	IP3	400	7560,00
		<b>Total</b>		<b>7560,00</b>

<b>SAINT PAUL LEZ DURANCE</b>	<b>ZA Castelet &amp; Rourabeau Cités des Energies</b>	IP1	2	2 400,00
		IP2	100	8 400,00
		IP3	1500	28 350,00
		IP4	1	14 000,00
		IP5	1	7 000,00
		<b>Total</b>		
<b>TRETS</b>	<b>La Burlière</b>	IP1	3	3 600,00
		IP2	50	4 200,00
		IP3	2400	45 360,00
		IP4	1	14 000,00
		IP5	1	7 000,00
		<b>Total</b>		
<b>VITROLLES</b>	<b>Couperigne</b>	IP1	2	2 400,00
		IP2	15	1 260,00
		IP3	600	11 340,00
		IP4	1	14 000,00
		IP5	1	7 000,00
		<b>Total</b>		
	<b>Bastide Blanche_Griffon</b>	IP1	2	2 400,00
		IP3	2650	50 085,00
		<b>Total</b>		
	<b>Cap Horizon</b>	IP1	2	2 400,00
		IP2	15	1 260,00
		IP3	700	13 230,00
<b>Total</b>			<b>16 890,00</b>	
<b>Coût Total</b>			<b>421 729,60</b>	

## II-/ Sécurisation Réseau

Par ailleurs, les liaisons redondantes sont un atout majeur pour l'économie numérique d'aujourd'hui et se révèle incontournable dans les domaines aussi essentiels que la fluidité des flux des données. La création de ces liens s'avère nécessaire pour assurer une redondance afin que les infrastructures vitales du réseau restent disponibles sans discontinuité.



ANNEXE 5 - AVENANT n°3 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Mois	15	16	17	18	19	20	21	78
	12	12	12	12	12	12	6	

En €

Chiffre d'affaires	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Activité DSL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Activité LAN TO LAN	- €	41 625 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	33 300 €	341 325 €
Activité Hertzienne (Wimax / Wifimax)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Activité IRU	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes Diverses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL CA</b>	<b>- €</b>	<b>41 625 €</b>	<b>66 600 €</b>	<b>66 600 €</b>	<b>66 600 €</b>	<b>66 600 €</b>	<b>33 300 €</b>	<b>341 325 €</b>
<b>Charges directes</b>								
Maintenance exploit passif	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	3 250 €	42 250 €
Maintenance exploit actif	2 500 €	7 500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	60 000 €
Maintenance du SI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pop et énergies	750 €	2 250 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	18 000 €
Location Pylones	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Location Réseaux + Infrastructures tierces + Droit de Passage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LOCATION LIEN FIBRE OPTIQUE - LFO France Telecom - GC ZAC - GC RCA	2 250 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	2 250 €	27 000 €
Charges de dégroupage NRA France Telecom	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Location Boucle Locale Cuivre France Telecom (DSL)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges Variables DSL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges Variables LAN TO LAN	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges Variables Hertzien	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total Charges directes</b>	<b>12 000 €</b>	<b>20 750 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>18 500 €</b>	<b>147 250 €</b>
<b>Charges indirectes</b>								
Contrat Laborde	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	1 750 €	22 750 €
Contrat SFR Coll	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impôts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais Administratifs de la SPV	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total Charges Indirectes</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>1 750 €</b>	<b>22 750 €</b>
<b>EBITDA</b>	<b>-15 500 €</b>	<b>17 375 €</b>	<b>39 100 €</b>	<b>39 100 €</b>	<b>39 100 €</b>	<b>39 100 €</b>	<b>13 050 €</b>	<b>171 325 €</b>
Amortissements	- €	89 248 €	178 496 €	178 496 €	178 496 €	178 496 €	89 248 €	892 478 €
Reprise de la subvention	- €	78 538 €	157 076 €	157 076 €	157 076 €	157 076 €	78 538 €	785 380 €
Amortissements Racco Clients								- €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-15 500 €</b>	<b>6 665 €</b>	<b>17 680 €</b>	<b>17 680 €</b>	<b>17 680 €</b>	<b>17 680 €</b>	<b>2 340 €</b>	<b>64 227 €</b>
Intérêts dus prêt d'associés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres écarts (produits financiers)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Résultat courant</b>	<b>-15 500 €</b>	<b>6 665 €</b>	<b>17 680 €</b>	<b>17 680 €</b>	<b>17 680 €</b>	<b>17 680 €</b>	<b>2 340 €</b>	<b>64 227 €</b>
RC cumul	-15 500	-8 835	8 846	26 526	44 206	61 887	64 227	
Impôt sur les sociétés	0 €	-5 167 €	2 222 €	5 893 €	5 893 €	5 893 €	5 893 €	20 629 €
<b>Résultat Net</b>	<b>-15 500 €</b>	<b>11 832 €</b>	<b>15 459 €</b>	<b>11 787 €</b>	<b>11 787 €</b>	<b>11 787 €</b>	<b>-3 553 €</b>	<b>43 598 €</b>

**Avenant n°3**  
**à la Convention de délégation de service public**

pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le  
Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix Marseille Provence (ci-après, la MAMP)

**ENTRE :**

**La Métropole Aix Marseille Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Martine VASSAL, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil de la Métropole n°XXXX en date du 05 mai 2022,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »

**D'une Part,**

**ET :**

**CAPAIX CONNECTIC**, société par actions simplifiée, au capital de 442.200 euros, immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon-de Provence sous le numéro 509 046 520 dont le siège social est situé chez Eiffage Energie Méditerranée – 11 rue de Lisbonne – 13127 VITROLLES, représenté par Monsieur Loïc DORBEC, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommes le « Délégitaire » ou le « Concessionnaire »

**D'autre part,**

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties »

## SOMMAIRE

Article 1 – Rappel du contrat de DSP .....	3
1. Les modifications intervenues au cours de la vie du contrat .....	3
2. Les actions de communications .....	4
Article 2 – Objet de l’avenant n°3 .....	6
Article 3 – Présentation de l’avenant 3 .....	7
Article 4 - Zones ciblées par les extensions de l’avenant n°3, en fonction de leur potentiel économique ....	7
Article 5 - Sécurisation du réseau et redondance lien data center .....	8
Article 6 - L’engagement du délégataire – caractéristiques techniques et délais du déploiement.....	8
Article 7 - Délais de réalisation des travaux de capillarité.....	9
Article 8 - Incidence financière, montant de la subvention et modalités de versement.....	9
Article 9 - Respect des principes de laïcité et de neutralité .....	10
Article 10 - Portée de l’avenant.....	11
Article 11 - Entrée en vigueur.....	11
Article 12 - Champ d’application .....	11
Article 13 - Absence de novation.....	11
Article 14 - Modification autorisée par le code de la commande publique.....	11

---

## **Article 1 – Rappel du contrat de DSP**

---

A titre préliminaire et en vue de l'interprétation et de l'exécution du présent avenant, il est précisé que les termes précédés d'une majuscule auront le sens qui leur est attribué dans la Convention de délégation de service publique. Sur le fondement des compétences octroyées par les dispositions de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté du Pays d'Aix a décidé en 2008 de confier à un délégataire au moyen d'un contrat de Délégation de Service Public de type concessif :

- L'établissement d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) ;
- L'exploitation technique et commerciale de l'ensemble de ces ouvrages en vue de fournir aux usagers opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, des services de transport.

Par délibération n°2008-A076 du 26 juin 2008, la délégation de service publique relative à l'établissement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, à vocation économique, sur le territoire du Pays d'Aix a ainsi été attribuée au groupement Eiffage/LD Collectivités. D'une durée de vingt ans, ce contrat de concession a pour objet la construction et l'exploitation du premier réseau d'initiative publique à l'échelle du territoire de la métropole. Son exécution a été confiée à la société dédiée CAPAIX CONNECTIC, issue du groupement précité. Le contrat ayant été signé en septembre 2008, sa mise en œuvre a réellement débuté au mois de novembre de la même année.

La société CAPAIX CONNECTIC est chargée d'exploiter et de commercialiser son réseau de télécommunications très haut débit au bénéfice de l'ensemble des entreprises du Territoire du Pays d'Aix. A cet effet, les entreprises bénéficient d'un accompagnement afin d'une part de définir leurs besoins et de leur permettre de développer leurs usages numériques d'autre part.

### **1. Les modifications intervenues au cours de la vie du contrat**

A ce jour, le contrat a fait l'objet de 2 avenants.

Par délibération n°2015\_A196 en date du 8 octobre 2015, un premier avenant à la DSP a été mis en œuvre. Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix a poursuivi son engagement de déploiement des technologies du numérique qui s'est traduit par :

- La mise en place de capillarité au sein de 5 zones d'activités en ciblant les TPE et PME ;
- La réalisation d'une opération de « Montée en Débit » qui a permis d'améliorer le débit Internet de certains usagers et de pallier l'arrivée tardive de la fibre optique jusqu'à l'Habitat dans certaines zones arrière des communes du Territoire du Pays d'Aix.

Par délibération n°ECO 011-5087/18/CM en date du 13 décembre 2018 un deuxième avenant à la DSP a été mise en œuvre. Cet avenant n°2 a eu pour objet :

- L'extension du réseau THD dans 13 zones d'activités du territoire du Pays d'Aix ;
- L'amélioration de l'offre pour les entreprises de toutes les nouvelles zones d'activités ciblées qui ne bénéficiaient pas jusqu'alors de l'offre CECA adaptée aux besoins des PME/TPE de moins de 20 salariés, intégrée par l'avenant n°1 à la Convention.

Suite à ces deux avenants, les principaux quantitatifs réalisés fin décembre 2020 sont ainsi :

- 540 km de fibre optique
- 4 POPs
- Raccordement du réseau de la DSP sur le réseau national via le data center INTERXION de Marseille
- 20 NRA dégroupés
- 10 PRM de Montée en Débit
- 73 ZA raccordées
- 18 ZA capilarisées :
  - ZAC Saint Martin à Pertuis
  - Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
  - Parc d'activités de la Duranne à Aix-en-Provence

- ZA Fuveau\_Peynier\_Rousset
- ZA Anjoly et les Estroublans à Vitrolles
- ZA Agavon aux Pennes Mirabeau
- ZA Billone aux Pennes Mirabeau
- ZA La Palun à Gardanne
- ZA Bompertuis à Gardanne
- ZA Avon à Gardanne
- ZA Jalassières à Eguilles
- ZA La Pile à Saint Cannat
- ZA La Malle à Bouc Bel Air
- ZA Les Chabauds à Bouc Bel Air
- ZA du Grand Pont + Extension à La Roque d'Anthéron
- Pôle d'Activités à Venelles
- ZA du plateau Bertoire à Lambesc
- ZA les Vergeras à Saint Estève Janson

Afin de rester compétitif par rapport aux offres concurrentes et de conforter le développement d'offres de services intéressantes sur le territoire du Pays d'Aix, le Délégué a enrichi son catalogue de service avec l'offre CECA.

En effet le principal constat tiré par les parties suite aux premières années d'exploitation et de commercialisation du réseau était que le déficit de capillarité dans les zones d'activités constituait un frein pour le développement économique des TPE/ PME implantées dans les ZA.

Par ailleurs, l'accès aux infrastructures en génie civil de l'opérateur historique rendu possible depuis 2011 a permis la mise en capillarité des ZA sur la base de ces infrastructures existantes relevant des communes et de l'opérateur historique.

Cette disposition a permis de mettre en œuvre une offre fibre optique activée à faible coût dont les TPE/PME peuvent déjà disposer dans les ZA capilarisées.

Cette offre très haut débit de gros (*expérimentale dans un premier temps*) s'est très vite avérée concluante et a permis aux opérateurs de télécommunication partenaires de CAPAIX CONNECTIC d'adresser le marché des TPE et PME de moins de 20 salariés et de répondre plus précisément à leurs besoins.

L'offre CECA ne se substitue pas à l'offre Lan to Lan du catalogue de service initial qui reste d'actualité mais vient en complément. En effet, ces offres CECA permettent aux opérateurs de se différencier des offres classiques dans la mesure où elles proposent à un tarif très compétitif un débit montant (entreprise vers réseau) et descendant (réseau vers entreprise) qui est à la fois symétrique (c'est-à-dire identique dans les deux sens de transmission) et garanti (stable dans le temps car non mutualisé avec d'autres clients) pour chaque entreprise, avec une latence (temps de transmission) et une gigue (variation du temps de transmission) très faibles.

Les offres CECA proposent une garantie de temps de rétablissement de J+1 en heures ouvrées (du lundi au vendredi) en base et peuvent même recevoir, sur option, une garantie de temps de rétablissement de 4H en heures ouvrées, ce qui permet d'assurer un taux de disponibilité beaucoup plus important pour des entrepreneurs de TPE/PME.

Les opérateurs clients de l'offre CECA ont donc la liberté, grâce aux caractéristiques techniques de l'offre, de bâtir une large gamme de services évolutifs et adaptés aux besoins des entreprises (en niveau de débit et de GTR) pour se démarquer les uns des autres et faire jouer ainsi pleinement la concurrence, tant sur le prix que sur les services proposés.

L'offre CECA, par la multiplicité et l'évolutivité des services qu'elle permet, contribue fortement à renforcer l'attractivité des zones d'activité qu'elle dessert.

## **2. Les actions de communications**

---

Plusieurs outils ont été mis en œuvre afin de promouvoir le réseau très haut débit et de mettre en avant la mission de service public portée par CAPAIX CONNECTIC

**Le site internet : [WWW.capaixconnectic.com](http://WWW.capaixconnectic.com)**

Grâce à ce site, il est possible de consulter le planning travaux, les différentes technologies mises en œuvre, les images du projet.

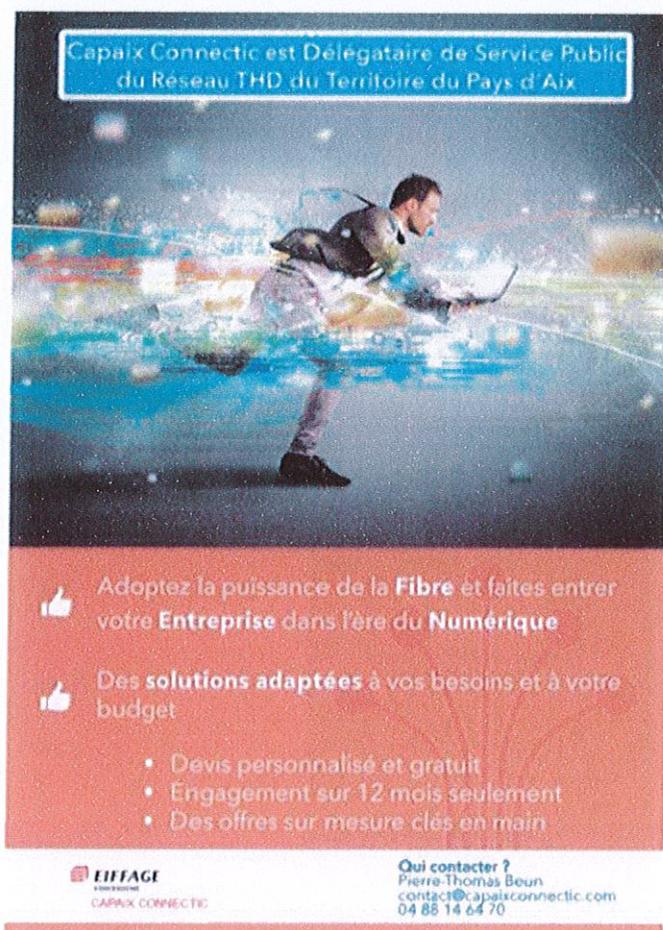
Ce site permet notamment de disposer d'informations concernant :

- Les Opérateurs présents,
- La couverture disponible pour chacune des 36 communes du Pays d'Aix.

Il permet également la mise en contact grâce à un formulaire en ligne.

**Les flyers :**

Afin de booster la commercialisation auprès des entreprises, depuis l'avenant n°1, plusieurs flyers ont été réalisés et distribués aux PME et TPE concernées par l'opération de capillarité en ZA.



DE NOUVELLES  
**ZONES**  
D'ACTIVITES  
**FIBREES**

**PROFESSIONNELS**

**N'ATTENDEZ PLUS**

**PASSEZ A LA FIBRE PRO DEDIEE**

**RACCORDEMENT ET ACTIVATION OFFERTS\***

\* Offre valable sous conditions

Avec la participation de

AIX MARSEILLE PROVENCE  
METROPOLE PAYS D'AIX

[www.capaixconnectic.com](http://www.capaixconnectic.com)

[contact@connectic.com](mailto:contact@connectic.com)

04-88-14-64-70

**Profitez de l'expérience de CAPAIX CONNECTIC**  
**accédez au Très Haut Débit**

- TARIFS PRÉFÉRENTIELS DÉDIÉS AUX PROFESSIONNELS
- DÉBITS GARANTIS ADAPTÉS A VOS BESOINS
- MISE EN SERVICE SOUS 8 SEMAINES SUIVANT VALIDATION DE VOTRE BON DE COMMANDE
- DURÉE D'ENGAGEMENT DE 12 MOIS
- FIABILITÉ ET SUPPORT DE QUALITÉ
- DES TECHNICIENS EXPÉRIMENTÉS DE PROXIMITÉ
- GARANTIE DE RÉTABLISSEMENT À J+1 HEURES OUVRÉES ET SUR OPTION À 4H HEURES OUVRÉES

L'objectif de ces flyers de communication étant d'indiquer de façon claire et simple le principe de l'offre CECA :

- Un raccordement gratuit pendant la période de réalisation des travaux de la capillarité des nouvelles zones éligibles (cf. planning en annexe 3) ;
- Une offre tarifaire compétitive ;
- Un contact client.

## Article 2 – Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant n°3 a pour objet de :

- Poursuivre l'extension du réseau capillaire et rendre les entreprises éligibles à l'offre tarifaire dite CECA (Core Ethernet Capaix Access) au sein des 13 zones envisagées (cf. Article 2).
- Construire une boucle optique sur le réseau dans le bassin minier entre Simiane et Gardanne
- Contractualiser une deuxième liaison vers le data center INTERXION de Marseille afin de créer une redondance<sup>1</sup> et sécuriser le réseau CAPAIX CONNECTIC.

La signature d'un troisième avenant permettra de satisfaire la nécessité de l'accès à des offres de services professionnels de fibre optique à des tarifs compétitifs en réalisant une nouvelle opération structurante.

Enfin, ces actions consolideront le patrimoine numérique du territoire ainsi que les biens de retour de la DSP et les biens de reprise.

Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, cette dernière impose que les contrats en cours à la date du 25 août 2021 soient modifiés pour y insérer une clause

<sup>1</sup> Redondance fibre optique : lien fibre optique de secours qui s'active en cas de panne et assure

relative à la laïcité, en tant que de besoin, pour se conformer aux obligations mentionnées dans un délai d'un an à compter de cette date.

### Article 3 – Présentation de l'avenant 3

Le projet d'avenant n°3 s'inscrit dans la continuité des avenants n°1 et 2, son objet principal étant la poursuite de l'extension de la capillarité du réseau initié par ces deux premiers avenants.

#### Préambule :

Le constat tiré par les parties suite aux deux premiers avenants est que la commercialisation du Réseau auprès des entreprises a été boostée dans les 18 zones d'activités capilarisées.

De nombreuses PME et TPE sont en attente d'offres plus abordables pour faire le choix d'une connexion fibre. Les entreprises ne comprennent pas qu'à l'heure du numérique, il n'est pas possible de bénéficier d'une ligne internet performante, à un tarif raisonnable. Les associations de zone se font également, de manière de plus en plus pressante, porte-parole des besoins des entreprises en matière de numérique.

De plus, la crise sanitaire montre que le numérique peut contribuer à une plus grande résilience de l'économie, en permettant des modes d'organisation flexibles pour PME/TPE.

Aussi, dans la continuité des opérations de déploiement de fibre optique déjà réalisées dans le cadre des deux précédents avenants de la DSP Très Haut Débit, les parties se sont donc rapprochées afin de mettre en œuvre un nouveau projet de déploiement de la fibre optique destiné à dynamiser la commercialisation des services de la DSP en fibre optique activée à destination des PME/TPE implantées dans ces nouvelles zones. Et ce, au travers d'une mise en capillarité de celles-ci sur la base d'infrastructures existantes relevant des communes du Territoire du Pays d'Aix et de l'opérateur ORANGE.

Cette nouvelle opération de déploiement du THD au sein de ces zones, inscrit la collectivité dans une dynamique d'économie durable et participe à la construction d'un environnement favorable aux usages numériques innovants.

A date, CAPAIX CONNECTIC a engrangé 474 contrats commerciaux CECA avec une quinzaine d'opérateurs différents auprès des TPE/PME pour un objectif de 332 contrats pour l'avenant n°1 et 105 clients pour l'avenant n°2.

Par ailleurs, dans le cadre de cette concession, le réseau CAPAIX CONNECTIC de communications électroniques possède une liaison avec le réseau national voire international via un lien INTERXION vers le data center de Marseille. Un deuxième lien s'avère nécessaire pour assurer une redondance et une boucle afin que les infrastructures vitales du réseau restent disponibles sans discontinuer en cas de coupures ou d'incidents sur une partie du réseau de fibres.

En effet, une seconde liaison redondante vers le data center INTERXION est un atout majeur pour l'économie numérique d'aujourd'hui et se révèle incontournable dans les domaines aussi essentiels que la fluidité des flux des données et la disponibilité du service proposé.

### Article 4 - Zones ciblées par les extensions de l'avenant n°3, en fonction de leur potentiel économique

Communes	Zones ciblées
Chateauneuf le Rouge	La Muscatelle
Fuveau	La Barque ARTEPAC
Gardanne	Pôle économique Puits Morandat Parc d'activités Novactis
Meyreuil	ZA Carreau de la Mine ZA le Canet de Meyreuil

Accusé de réception en préfecture  
1013-200054807-20220428-2022\_CT2\_154-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Saint Paul Lez Durance	ZA Castelet & Rourabeau La cité des Energies
Trets	ZA la Burlière
Vitrolles	ZA Couperigne ZA Bastide Blanche Parc le Griffon Cap Horizon

La Métropole confie à CAPAIX CONNECTIC les travaux d'extension et de raccordement de ces zones nouvellement ciblées par le présent avenant.

#### **Article 5 - Sécurisation du réseau et redondance lien data center**

La nécessité de garantir les performances actuelles des infrastructures et la continuité de service quelles que soient les circonstances ont conduit le délégant et le délégataire à la nécessaire création d'une redondance de liaison via un deuxième lien de fibre optique vers le trafic national.

En effet, pour être véritablement redondant, un réseau doit posséder deux liens fibre ou plus ayant des itinéraires différents, deux répartiteurs centraux ou plus répartis géographiquement sur le territoire, deux modules d'équipement réseau ou plus, etc. Il s'agit de limiter les goulets d'étranglement du trafic et de disposer d'itinéraires alternatifs en cas de panne ou rupture sur le réseau.

Cela permettra également l'optimisation des infrastructures en augmentant leur efficacité et leur fiabilité, tout en diminuant radicalement les interruptions qui seraient dommageables à la continuité du service public.

De la même manière et autant que possible, des boucles de sécurisation doivent être créées sur le réseau afin de limiter les points de fragilité : il s'agit là encore de proposer des itinéraires alternatifs en limitant autant que possible les artères « pendulaires », sur lesquelles une rupture d'un lien créerait la rupture de continuité de service sur l'ensemble de la chaîne aval. Dans cet optique, une boucle optique sera créée dans le bassin minier entre Simiane et Gardanne, une liaison de sécurisation vers le data center Interxion à Marseille et une liaison de sécurisation à Vitrolles.

A ce jour, le réseau de Vitrolles présente un réseau pendulaire auquel 71 clients sont en risque en cas d'incident physique sur la fibre en amont.

Concernant la liaison au data center Interxion à Marseille, de très nombreux opérateurs sont installés sur ce data center sur lequel CAPAIX CONNECTIC livre à partir de ses shelters lesdits opérateurs. A date, une quinzaine d'opérateurs sont présents sur le réseau CAPAIX CONNECTIC.

La présence de CAPAIX CONNECTIC sur le data center INTERXION est impérative du fait de la dimension de ce nœud de télécommunication International ayant vocation à s'agrandir dont bien des régions jaloussent sa présence sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. A ce jour compte tenu du nombre de clients opérateurs et des débits qui transitent via le réseau de CAPAIX entre les nombreuses ZA éligibles à l'offre de service et Interxion, il devient nécessaire de sécuriser ce cordon ombilical afin de garantir la qualité de service de disponibilité quasi totale par une sécurisation physique du réseau Capaix à ce point central.

#### **Article 6 - L'engagement du délégataire – caractéristiques techniques et délais du déploiement**

Le Délégué s'engage à réaliser l'ensemble des études permettant le déploiement prévu du réseau de capillarité sur les nouvelles zones ZA et la création de 3 liens (liaison de sécurisation vers le data center Interxion, liaison de sécurisation à Vitrolles et liaison Gardanne-Simiane) respectivement en annexes 1 et 2 du présent avenant dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification du présent avenant et conformément au calendrier de déploiement en annexe 3.

Le Délégué communiquera au Délégué, sous format électronique, les Avants Projets Détaillés (APD), dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réalisation de chaque étude.

Le Délégué s'engage à réaliser les travaux de génie civil et de soufflage de câble dans un délai de quatre (4) mois consécutivement à l'acceptation des commandes de location d'infrastructures auprès de l'opérateur ORANGE et de la mise à disposition des infrastructures des collectivités.

Le Délégué s'engage à inviter la MAMP aux opérations de réception des ouvrages réalisés conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention et aux opérations de recette des Armoires De Rue (ADR). La réception des ouvrages marquera la fin de la réalisation des travaux.

En conformité avec les dispositions applicables au présent Avenant et à l'article 16 de la Convention, à l'issue des opérations de réception, le Délégué fournira au Délégué :

- Les procès-verbaux de réception signés ;
- La valeur des ouvrages exécutés dans le rapport annuel et son bilan annexé ;
- L'ensemble du tracé réalisé consécutivement aux travaux de capillarité au format SIG.

#### **Article 7 - Délais de réalisation des travaux de capillarité**

---

Le Délégué réalisera dans un délai de quinze (15) mois consécutifs à la notification de l'avenant :

- Toutes les démarches nécessaires à l'obtention et à la contractualisation des conventions de droit de passage dans les infrastructures en génie civil mobilisables du Territoire du Pays d'Aix dans les zones d'activités précitées dans l'article 2 du présent avenant ;
- Toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la contractualisation au travers de l'offre GC-BLO des infrastructures de génie civil existantes appartenant à ORANGE, identifiées sur les zones d'activités précitées dans l'article 2 du présent avenant.

À l'issue des études et consécutivement aux réponses des collectivités et de l'opérateur ORANGE et dans l'hypothèse où elles seraient conformes aux informations indiquées en Annexe 1 du présent Avenant, le déploiement du linéaire de câbles en conduite existante de ces extensions devront être réalisées en cohérence avec le calendrier prévisionnel de réalisation joint en Annexe 3, soit au plus tard le **30 août 2023**.

En cas de retard dans la réalisation des travaux, les dispositions de l'article 42 de la Convention applicables au présent Avenant pourront être mises en œuvre par le Délégué. A ce titre, les pénalités liées au retard du calendrier de réalisation des travaux sont de 500€ par jour ouvré de retard. Elles sont libératoires une fois la recette des ouvrages prononcée, cumulables et plafonnées à 0,5% du montant HT des travaux de capillarité.

#### **Article 8 - Incidence financière, montant de la subvention et modalités de versement**

---

Les montants d'investissement ont été chiffrés sur la base d'études économiques et techniques précises, vérifiées par le cabinet d'AMO.

Les Parties conviennent :

- Aux vues de ces éléments technico-économiques ;
- Aux vues des investissements complémentaires nécessaires à la réalisation de ces nouvelles extensions de travaux de capillarité s'élèvent au total (en incluant les frais connexes au projet) à 530 009,60 € HT ;
- A la vue de l'investissement complémentaire nécessaire à la création de liens de sécurisation et de redondance s'élève à 362 468,30 € HT ;
- Soit un montant total de 892 477,90 € HT

Et

- A la vue de la poursuite de l'offre tarifaire spécifique à destination des TPE-PME des nouvelles Z.A concernées.

Dans le souci de poursuivre l'offre tarifaire spécifique à destination des TPE-PME des nouvelles Z.A concernées et de contribuer au financement de ces investissements complémentaires, il est proposé d'octroyer au Délégué une subvention totale d'équipement, d'un montant de **785 380 HT €**, soit **88% du montant total HT**, sera apportée au Délégué par le Délégué. Cette contribution versée est destinée à compenser le surcoût induit par ces nouvelles extensions du réseau THD du Territoire du Pays d'Aix.

Il est précisé que le montant de la participation publique sollicitée par le Délégué a été arrêté à hauteur de ce qui est nécessaire pour compenser tout ou partie des surcoûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du Délégué, définies dans la Convention à l'article 26.1, et ce, en tenant compte des recettes correspondantes ainsi que d'un bénéfice raisonnable au profit du Délégué à l'occasion de l'exécution dudit service public.

Les subventions seront versées pour chacune d'entre elles selon le calendrier suivant :

- 45% au démarrage des travaux ;
- 50% à la mise en service commercial des zones d'activités ciblées par le présent avenant et à la réalisation et mise en service de chacun des liens de sécurisation justifié par un Procès-Verbal de mesures ;
- 5% à la réception du dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Le détail des investissements complémentaires nécessaires et les caractéristiques de l'offre tarifaire sont décrits en Annexes 1 et 2 du présent avenant.

Le présent avenant entraîne une augmentation des recettes du délégataire de 1,4%, soit 1 126 000 euros. L'impact cumulé des avenants 1, 2 et 3 sur l'augmentation des recettes du délégataire est de 9.4% soit 7 688 000 euros.

## **Article 9 - Respect des principes de laïcité et de neutralité**

Est inséré l'article suivant au contrat :

« Article – Respect des principes de laïcité et de neutralité

### 1- Obligations du concessionnaire

*Le concessionnaire est tenu de garantir l'égalité des usagers devant le service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.*

*Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*

*Le concessionnaire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie en partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur/autorité délégante chacun des contrats de sous-traitance/de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant/sous concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.*

### 2- Contrôle de l'autorité concédante

*Pour ce faire, le concessionnaire remet à l'autorité concédante un compte-rendu annuel exposant les mesures mises en oeuvre pour garantir le respect de ces principes d'égalité, de laïcité et de neutralité (ex : règlement intérieur, directives internes, actions de sensibilisation, registres d'information).*

*Par ailleurs, le concessionnaire est tenu de se soumettre à tous les contrôles que l'autorité délégante jugera opportun d'effectuer.*

*Ces enquêtes et contrôles peuvent être effectués par le personnel de l'autorité concédante ou les personnes désignées par lui.*

*Le concessionnaire s'engage à apporter une réponse aux manquements constatés et à faire connaître à l'autorité concédante les mesures mises en oeuvre pour y remédier ainsi que les délais.*

*Lorsque le concessionnaire ne prend pas les mesures adaptées pour mettre en oeuvre les obligations du présent article et faire cesser les manquements constatés, il est redevable d'une pénalité d'un montant de 1 000 euros.*

*En cas de manquements graves et/ou répétés, le contrat encourt la résiliation pour faute du concessionnaire dans les conditions prévues au contrat. »*

#### **Article 10 - Portée de l'avenant**

---

Toutes les clauses de la Convention de délégation de service public qui ne sont ni contraires aux stipulations du présent avenant, ni incompatibles avec celles-ci, demeurent applicables

#### **Article 11 - Entrée en vigueur**

---

Après transmission au contrôle de légalité, le présent avenant entrera en vigueur à la date de l'accusé de réception par le Délégué de la notification de cet avenant.

#### **Article 12 - Champ d'application**

---

Toutes les stipulations de la Convention de Délégation de Service Public et de ses annexes non modifiées par le présent Avenant n°3 restent inchangées.

#### **Article 13 - Absence de novation**

---

A compter de la date d'entrée en vigueur, l'Avenant n°3 modifiera la convention de DSP sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de la Convention de DSP.

A compter de la date d'entrée en vigueur, l'Avenant n°3 fait partie intégrante de la convention de DSP et toute référence à la Convention de DSP s'entendra d'une référence de la Convention modifiée par l'Avenant n°3.

#### **Article 14 - Modification autorisée par le code de la commande publique**

---

Cet avenant ne change pas la nature globale de la convention initiale quand bien même le nombre de zones concernées par celui-ci est augmenté. Les missions initiales de construction et d'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit, à vocation économique restent identiques pour le délégataire CAPAIX CONNECTIC.

Conformément à l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié si les modifications ne sont pas substantielles, le présent avenant peut régulièrement être conclu.

#### **Documents annexés**

Sont annexés au présent avenant et font partie intégrante les Annexes suivantes :

Annexe 1 : Plans, ingénieries et détail des coûts\_ nouvelles Z.A

Annexe 2 : Architecture et détails des coûts\_ liens de sécurisation et de redondance

Annexe 3 : Planning de réalisation

Annexe 4 : Compte d'exploitation prévisionnel

Annexe 5 : Fiche synthèse des coûts

M é t r o p o l e   A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Fait à Marseille, en quatre exemplaires originaux,

Le

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

Pour le Délégué, CAPAIX CONNECTIC

Le Vice-Président de la Commande Publique  
à la Transition énergétique, au SCoT et la Planification

Son Président

Pascal MONTECOT

Loïc DORBEC

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Approbation de l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le Territoire du Pays d'Aix**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Gérard BRAMOULLÉ**



Signé, le **10 MAI 2022**